



VILLE DE CRUSEILLES  
(HAUTE-SAVOIE)

**ARR-VOIRIE-TEMP 2024/214**

**ARRETE**

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION**

*LE MAIRE DE CRUSEILLES,*

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- **VU** la demande de Mme le Maire
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser le parcours et ses participants, pour le déroulement du défilé des jeunes agriculteurs.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Pendant la période du samedi 21 décembre à partir de 6 h 00 au dimanche 22 décembre 2024 1h, la circulation sera fermée à tous les véhicules sur l'Avenue des Ebeaux, du carrefour de la Rue du Stade jusqu'au carrefour avec la Rue de l' Huche.

**ARTICLE 2 :**

Un dévoiement sera mis en place par la Rue des Grands Champs via la Route d'Annecy (RD 1201). Les barrières, signalisations et pré-signalisations de police seront positionnées de part et d'autre pour former un périmètre de protection du défilé, par les services techniques de la commune et les organisateurs.

**ARTICLE 3 :**

Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre du giratoire du 180 Avenue des Ebeaux jusqu'au carrefour de la Rue de l'Huche, du samedi 21 décembre 6 h au dimanche 22 décembre 2024 1 h.

Le stationnement sur le parking situé au 180 Avenue des Ebeaux sera strictement interdit du vendredi 20 décembre 21 h au dimanche 22 décembre 2024 1 h.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

**ARTICLE 5 :**

L'organisateur sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté

**ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Communauté de Communes du Pays de CRUSEILLES (CCPC)
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 16 décembre 2024

Madame Le Maire,

**Sylvie MERMILLOD**

*Affiché le :* 17 DEC. 2024

